

# Cote G68 aux AD du Jura, procès verbal pour la dispense de consanguinité entre François Xavier GIROD et Marie Anne THEVENIN, le 6 février 1777 à Morbier

---

## Présentation

Les images DSC05812 à DSC05816 sont des photos prises par Roger Bailly Salins de documents aux Archives Départementales du Jura. Pour pouvoir se repérer, j'ai conservé les numéros d'image.

L'orthographe et la ponctuation sont respectées. Les seules exceptions sont les majuscules ajoutées aux noms des lieux et aux prénoms où elles manquaient, et une espace insérée ci et là pour faciliter la lecture. Les patronymes sont en majuscules.

Les traits sur la ligne ( \_ ) indiquent des lettres ou mots indéchiffrables.

## Transcription

### DSC05812

[En marge :

vu La presente Requête,  
commettons Les Sieurs  
curé ou Vicaire de Morbier  
pour Dresser procez-Verbal  
sur L'age, L'emp. et  
Les raisons exposées par  
Les Supplians.

Donné à S<sup>t</sup> Claude

Le 21 janv. 1777

\_ *Joseph eveque de S<sup>t</sup> Claude*]

A Monseigneur

Monseigneur L'Evêque  
de S<sup>t</sup> Claude

Supplient humblement François  
Xavier GIROD âgé de vingt deux ans  
deux mois de la Paroisse de Morbier de  
vôtre Diocèse et Marie-Anne THEVENIN  
âgée de Vingt sept ans de la même Paroisse,  
et ont l'honneur de Vous représenter : que de  
l'avis et Consentement de leurs Parents, ils  
seroient dans le dessein de s'unir par le lien  
sacré du Mariage : mais ils se seroient aperçus  
qu'ils sont Parents au troisième degré égal de  
consanguinité ; ce qui devient un obstacle au  
Mariage projeté, s'ils n'obtiennent la  
Dispense qu'ils ont l'honneur de vous demander

[En marge à gauche : (G)57]

### DSC05813

fondée sur les raisons suivantes.

1° L'âge de la suppliante.

2° Que la suppliante est orphéline de pere ;

3° Que la suppliante n'a point trouvé de parti plus convenable.

4° Que la soeur Cadette de la suppliante est mariée depuis près de trois ans ; dont l'établissement, selon l'idée reçue dans le pays, a pû préjudicier à celui de la suppliante.

5° Que la fortune du suppliant est de plus de trois mille Livres, et celle de la suppliante de six cent Livres ; de manière qu'il est à présumer que le Mariage sera avantageux à la suppliante ;

Ce Consideré, Monseigneur, il vous plaise commettre telle personne que vous jugerés à propos pour vérifier et dresser proces verbal sur les faits énoncés dans la presente Requête, au vu de Dispense de l'Empêchement susd. et les supplians prieront pour vôtre prospérité.

#### **DSC05814**

L'an mil sept cent soixante dix sept le deux fevrier en vertu de la Commission signé et à moi adressée par Monseigneur l'Evêque de S<sup>t</sup> Claude, en date du vingt un fevrier dernier, que j'ais recue avec respect, pour informer de l'Empêchement du troisième degré égal de consanguinité en ligne Collaterale qui se trouve entre François Xavier GIROD de la Paroisse de Morbier au Diocèse de S<sup>t</sup> Claude Domicilié de Droit et de fait âgé de vingt deux ans deux mois moins cinq jours à la vue des Régistres et Marie Anne THEVENIN des mêmes Paroisses et Diocèse y domiciliée de fait et de Droit âgée de vingt sept ans moins dix huit jours aussi à vûë des Régistres ; qui sont dans le dessein de contracter Mariage de l'avis et consentement de leurs parents, de même que des raisons énoncées dans la Requête des supplians : pour obtenir Dispense du susd. Empêchement ; ont Comparu Henry Joseph GIROD oncle du suppliant, Claude François BAILLY, Jean Nicolas MICHEL et Alexis PERRAD tous de Morbier, témoins requis, lesquels interrogés séparément, et après avoir affirmé connoitre leur Parenté et promis de dire verité sur l'empêchement et les raisons énoncées dans la Requête des supplians, dont Lecture leur a été faite, ont déclaré icelle contenir verité sur tous les points et y ont persisté. fait à Morbier les jour et an susd ; en fois de quoi j'ais signé avec les têmes [signé] alexis perrard  
*Henry Joseph Girod C.f.Bailly jnmichel*  
*Cortois curé*

**DSC05815**

Généalogie

Jean JOBEZ

Jeanne Marie JOBEZ ----- Claude Joseph JOBEZ

Jeanne Claudine PERRAD FUMÉ ----- Marie JOBEZ

François Xavier GIROD ----- Marie Anne THEVENIN

Suppliant

Suppliante

je soussigné Certifie que la présente Requête m'a été  
communiquée et que les supplians sont de bonnes moeurs.

Morbier vingt janvier mil sept cent soixante dix sept

[signé]

Cortois curé

**DSC05816**

[Extérieur du document]

Requête

pour Morbier

\_\_\_\_\_  
François Xavier GIROD

\_\_\_\_\_  
accordé Dispense

Le 6. fevrier

1777  
\_\_\_\_\_